

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JUILLET 2014

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane – DOMGIN Jean-Luc – GEORGES Véronique – MAILLIOT Jacques – MEYER Huguette – CABOCEL Marie-Christine – JEANDEL Gilles – GRIDEL Monique – PELC Jessica – WEHRLIN Philippe - LAMY Benoît

Absents excusés : BOULET Alexis qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT  
CHASSATTE Didier qui donne pouvoir à Huguette MEYER  
BABOU-GALMICHE Nathalie qui donne pouvoir à Jean-Luc DOMGIN  
LHOMME Denis qui donne pouvoir à Benoît LAMY

Secrétaire de séance : Huguette MEYER

## 📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier formulent les remarques suivantes sur le compte rendu :

- Monsieur BOULET par l'intermédiaire de Monsieur MAILLIOT fait remarquer que c'est l'adjoint aux travaux qui a fait les exposés pour les demandes de subventions et non le maire
- Monsieur MAILLIOT indique que les questions diverses n'ont pas été retranscrites sur le compte rendu.

n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ Demande de subvention parlementaire – Réfection du chemin du club canin**

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection du club canin pour un montant de 23 778,00 €
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services de l'Etat,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de Monsieur Philippe NACHBAR, Sénateur, une subvention au titre de la dotation parlementaire,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

### **2/ Demande de subvention au Conseil général dans le cadre des amendes de police– Sécurisation de diverses rues**

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de sécurisation de diverses rues pour un montant total de 14 678.88 € H.T.,
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception du conseil général,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Général une subvention au titre des amendes de polices,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

### **3/ Avance périscolaire**

Les subventions de la CAF ne sont pas encore versées. Il est proposé de faire une avance de 4500 € au foyer rural – périscolaire pour permettre le paiement des charges du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une avance de 4500 € pour le périscolaire (foyer rural).

#### **4/ Réforme des rythmes scolaires - conventions pour intervention au titre des TAP**

Monsieur Jacques MAILLIOT, adjoint au maire et président de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal Crévic - Sommerviller fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment pour permettre l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP), il convient d'établir des conventions avec des intervenants indépendants.

Les activités et les montants sont les suivants : Volley : 1400 € / an - Tennis : 850 € / an - Informatique : 380 € / an - Musique / chorale : 1620 € / an - Danse : 1620 € / an.

Le paiement des associations se fera après chaque cycle de 7 semaines par la mairie de Sommerviller qui refacturera la moitié à la commune de Crévic.

De plus il faut prévoir environ 3000 € de matériel pédagogique, 3510 € pour l'achat d'ordinateurs et 3000 € de location d'un minibus.

Le paiement sera effectué par la mairie de Sommerviller qui refacturera la moitié à la commune de Crévic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Jacques MAILLIOT, adjoint au Maire et président de la commission RPI à établir et à signer avec des intervenants indépendants les conventions fixant les conditions de leurs interventions pendant le Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- Valide les conditions de paiement de ces activités.

#### **5/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sommerviller rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sommerviller estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sommerviller soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **6/ Personnel communal**

### **6-1/ Ratio promus - promouvables**

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Avant, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Le taux a été fixé en 2009 mais doit être modifié.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire :

Avancement de grade à compter de l'année 2014 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	ratio proposé
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 mai 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal arrête les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

### **6-2 Avancement de grade**

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le Conseil Municipal vient de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'année 2014.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable aux propositions de tableau des promouvables.

Monsieur le Maire a pris les arrêtés fixant les tableaux définitifs annuels d'avancement de grades.

Afin de pouvoir nommer les agents, il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à ces avancements.

Un rédacteur étant nommé sur un grade de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, il est donc proposé de créer le poste suivant au titre de l'avancement de grade :

- au 1<sup>er</sup> août 2014, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h/semaine).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise cette création de poste.

### **6-3/ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation**

Il s'agit du poste d'accompagnateur de bus. Un poste avait été ouvert du 12 mai au 4 juillet 2014 pour une durée de 4 heures hebdomadaires.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 5.14 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 (accompagnement dans le bus 4.5 heures par semaine et 1.75 heures de TAP pendant les périodes scolaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à hauteur de 5.14 heures par semaine du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à recruter.

### **7/ Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle pour l'achat d'une table à langer**

Pour la rentrée 2014/2015 un enfant handicapé va être accueilli à l'école de Sommerviller et une table à langer doit être achetée.

La CAF de Meurthe et Moselle peut participer à cet investissement à hauteur de 40 %.

Le devis de la société techni-contact est d'un montant de 1 346.07 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'achat d'une table à langer pour un montant de 1 346.07 € HT
- sollicite une subvention auprès de la CAF de Meurthe et Moselle.

### **8/ Déclarations d'intentions d'aliéner**

- Vente ROUBY Marie-Louise, un terrain, 8 rue des Grands Meix, D 1156, 550 m<sup>2</sup>, PELC Fabien
- Vente SARACENO – HERNANDEZ, 60 rue d'Alsace, une maison D 1109, 1566 m<sup>2</sup>, Maître CUIF
- Vente, un terrain, rue des Grands Meix, D 1054, 644 m<sup>2</sup>, WALBRECQ,

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal : vendredi 29 août 2014 à 20 heures 30 et mardi 23 septembre 2014 (marché de gaz).

Changement du photocopieur de l'école. Monsieur le Maire a retenu la société Konica Minolta. Caractéristiques du contrat : location : 92 € HT / mois sur 5 ans – copies noir et blanc : 4.5 € le mille – copies couleur : 45 € le mille – Installation : 251 € HT.

Ban Cahoué : Nouvelle proposition de la société RISO pour changer de matériel, proposition jugée trop chère. Il va être étudié la possibilité soit de louer un autre photocopieur ou de passer par un imprimeur.

PAVE : une proposition de l'association des mairies pour la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Une réunion de la commission urbanisme aura lieu d'ici à la fin de l'année pour étudier le PLU (compatibilité avec le SCOT et mise en conformité avec la loi Grenelle).

Columbarium : demande de devis.

Le CCAS lance une enquête pour les plus de 70 ans pour identifier leurs besoins.

Une réunion du club informatique est programmée.

Les bureaux du secrétariat de mairie et du maire ont été changés sans qu'il y ait eu de concertation auprès du conseil municipal. Une subvention (dotation de solidarité) sera demandée à hauteur de 70 %.

Le jury des maisons fleuries passera le 31 juillet.

Suite à la visite des différents bâtiments communaux, il avait été prévu de travailler sur une réorganisation de leurs utilisations. Ou en est-on ? Une commission sera créée prochainement.

Une remarque est faite concernant le don du bateau à un particulier offert par Monsieur Georges à la municipalité.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, une étude sera effectuée début septembre afin de trouver la meilleure solution pour la gestion du RPI.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23 heures